

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité Routière***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par M.

Réf. : 111

Paris, le 31 JUIL. 2019

Maître Allan SCHINAZI  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 31 octobre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. \_\_\_\_\_.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les rectifications nécessaires ont été apportées à son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du bureau national  
des droits à conduire

Carolyne CHARLET